

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 13 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 09 janvier 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIERE-GILLET	Laëtitia MASSON	Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	Serge BUSVELLE (départ à 21h00 à la fin du point N° 14)
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Était Absent Excusé : Néant.

Était Absent : Néant.

Procuration (0) : Néant.

Copie remise à tous les Elus (présents + absents) le 1^{er} mars 2023.

⇒ M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Prise en charge partielle des frais de cantine pour l'année scolaire 2022-2023 avec la collectivité de Hédé-Bazouges » en Point N°13. (Approuvé à l'unanimité).

⇒ M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A 1140 « Rue du Logis » (1) en Point N°14. (Approuvé à l'unanimité).

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2023/1

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Mme Laëtitia MASSON, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal **par 11 voix, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2022 - Délibération N°2/2023/2

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 09 décembre 2022 dont copie a été remise à chaque élu le 13 janvier 2023.

Ce dit compte rendu est adopté par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A 413 « Rue de l'Église » - Délibération N°3/2023/3

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 09 janvier 2023 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 413 d'une superficie totale de 510 M², située « Rue de l'Église ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 déléguant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser).

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Prise en charge partielle des frais de restauration avec la collectivité de Gévezé - Période du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022 - Délibération N°4/2023/4

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Il est rappelé l'engagement de la collectivité à régler directement aux communes de scolarisation appliquant un tarif « hors commune » la différence entre les tarifs « extérieurs » et « résidants » depuis le 1^{er} janvier 2015 après conventionnement avec les communes de Hédé-Bazouges, Langouët, Gévezé et plus récemment La Mézière et La Chapelle Chaussée.

Ont été communiqués aux élus les nouveaux tarifs fixés par délibération du conseil municipal de Gévezé en date du 11 mai 2022 pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, extrait de délibération reçu en mairie de St Gondran le 06 janvier 2023.

M. le Maire indique que la demande de participation financière par la collectivité pour les enfants scolarisés à GEVEZE a évolué (augmentation de 4 %) par rapport à l'année scolaire 2021/2022 :

- QF1 : 2.60 € / repas (contre 2.49 €/repas l'an passé) soit une différence de + 0.11 €/repas ;
- QF2 : 2.89 €/ repas (contre 2.78 €/repas l'an passé) soit une différence de + 0.11 €/repas ;
- QF3 : 3.18 €/repas (contre 3.06 €/repas l'an passé) soit une différence de + 0.12 €/repas.

M. le Maire propose de renouveler la prise en charge partielle pour cette dite période en la cadrant par un renouvellement de convention avec la collectivité de Gévezé.

M. le Maire rappelle que les tarifs « hors commune » appliqués par repas sont les suivants pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 :

- Q1 : 6.60 € (contre 6.34 € pour l'année scolaire 2021-2022)
- Q2 : 7.33 € (contre 7.05 € pour l'année scolaire 2021-2022)
- Q3 : 8.07 € (contre 7.76 € pour l'année scolaire 2021-2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente,
- **S'ENGAGE** à régler directement à la commune de scolarisation Gévezé les frais relatifs à cette prise en charge partielle des frais de cantine.
- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre à Mr le Maire de Gévezé cette dite convention pour approbation et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au compte 657348.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Prise en charge partielle des frais de restauration avec la collectivité de Gévezé -
Période du 01 janvier 2023 au 07 juillet 2023 - Délibération N°5/2023/5**

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Il est rappelé l'engagement de la collectivité à régler directement aux communes de scolarisation appliquant un tarif « hors commune » la différence entre les tarifs « extérieurs » et « résidants » depuis le 1^{er} janvier 2015 après conventionnement avec les communes de Hédé-Bazouges, Langouët, Gévezé et plus récemment La Mézière et La Chapelle Chaussée.

Ont été communiqués aux élus les nouveaux tarifs fixés par délibération du conseil municipal de Gévezé en date du 13 décembre 2022 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 07 juillet 2023, extrait de délibération reçu en mairie de St Gondran le 06 janvier 2023.

M. le Maire indique que la demande de participation financière par la collectivité pour les enfants scolarisés à GEVEZE a évolué (augmentation de 4 %) par rapport à la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 :

- QF1 : 2.70 € / repas (contre 2.60 €/repas l'an passé) soit une différence de + 0.10 €/repas ;
- QF2 : 3.00 €/ repas (contre 2.89 €/repas l'an passé) soit une différence de + 0.11 €/repas ;
- QF3 : 3.31 €/repas (contre 3.18 €/repas l'an passé) soit une différence de + 0.13 €/repas.

M. le Maire propose de renouveler la prise en charge partielle pour cette dite période en la cadrant par un renouvellement de convention avec la collectivité de Gévezé.

M. le Maire rappelle que les tarifs « hors commune » appliqués par repas sont les suivants pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 07 juillet 2023 :

- Q1 : 6.86 € (contre 6.60 € du 01-09-2022 au 31-12-2022)
- Q2 : 7.62 € (contre 7.33 € du 01-09-2022 au 31-12-2022)
- Q3 : 8.40 € (contre 8.07 € du 01-09-2022 au 31-12-2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente,

- **S'ENGAGE** à régler directement à la commune de scolarisation Gévezé les frais relatifs à cette prise en charge partielle des frais de cantine.
- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre à Mr le Maire de Gévezé cette dite convention pour approbation et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au compte 657348.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG)
Période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026
Délibération N°6/2023/6

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Mme HAMON présente le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) reçu en mairie le 03 janvier 2023 des services de la CAF 35 et diffusé à l'ensemble des élus du Conseil Municipal le 06 janvier 2023. Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ), dont le dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

La Ctg a pour enjeux de :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et d'offrir de nouvelles possibilités d'actions.
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire.
- Renforcer l'attractivité du territoire.
- Consolider les partenariats engagés et en créer de nouveaux.
- Maintenir le soutien financier de la Caf.

La Ctg se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Communauté de Communes de Val-d'Ille-Aubigné pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire. Elle s'appuie sur une approche transversale intégrant les thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits...

La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, qui a été confié par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné au cabinet Spqr. Ce diagnostic s'articule autour de cinq thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits) ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire. Le plan d'action sera étayé par le moyen de fiches action élaborées en groupe de travail courant 2023 et validées par le comité de pilotage Ctg.

Le pilotage de la Ctg s'articule autour :

- D'un comité de pilotage constitué d'élus volontaires parmi les 19 communes et la communauté de communes. Il valide le diagnostic, les orientations stratégiques, le plan d'action et l'évaluation.
- D'un comité technique constitué de référents désignés parmi les communes et la communauté de communes. Il prépare et anime les comités de pilotage.

- De groupes de travail thématique réunissant les techniciens et professionnels du territoire pour élaborer des outils et favoriser les partages d'expérience nécessaires à la mise en œuvre des actions définies dans le plan d'action.
- Des chargés de coopération reconnus dans le portage de projets partagés et co-financés par la Caf :

Un Chargé de coopération Ctg de la communauté de communes : 0.50Etp.

Des chargés de coopération thématique répartis entre les communes et la communauté de communes : 2.80Etp.

Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante aux actions réalisées par le chargé de coopération.

Par ailleurs, la prestation de service « enfance jeunesse » précédemment versée dans le cadre du CEJ devient le « bonus territoire ». Il est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de services ordinaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Valide les termes de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment ladite Convention Territoriale Globale.

Budget assainissement collectif : Décision modificative N°1/2022 d'ordre budgétaire (opération de cession remorque) - Délibération N°7/2023/7

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur l'exercice 2022, la compagnie d'assurance ayant procédé fin d'année 2022 au remboursement partiel de la remorque volée inscrite à l'inventaire du budget assainissement collectif.

M. le Maire précise que des crédits budgétaires au 042 pour les opérations de cession sont nécessaires en comptabilité M49 contrairement à la M14.

La proposition de M. le Maire est la suivante :

Section d'exploitation :

Dépenses de fonctionnement : Compte 675 (chapitre 042) : + 3 510.75 €

Recettes de fonctionnement : Compte 778 : + 3 510.75 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : Compte 2158 (Chapitre 040) : + 3 510.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE la proposition de Mr le Maire rappelant que les opérations d'ordre sont équilibrées ainsi que la section de fonctionnement. La section d'investissement est en sur équilibre (recettes).

- Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Personnel : Contrat groupe d'assurances des risques statutaires – Lancement en 2023 de la procédure de mise en concurrence - Délibération N°8/2023/8

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire précise :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Valide le fait que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, avec effet au **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Tarifs de location de la salle polyvalente au 1^{er} février 2023

Délibération N°9/2023/9

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que cette décision fait suite à un débat en conseil municipal du 09 décembre 2022.

La proposition est d'augmenter les tarifs de location de la salle tenant compte de l'inflation de l'année 2022 et de l'augmentation annoncée des coûts de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Fixe les tarifs de location comme ci-après indiqués (les chèques seront libellés au nom du Trésor Public), et approuve les conditions d'utilisation de la salle polyvalente à compter du 1^{er} février 2023 suivant les termes de celle-ci, ci-après annexée.

⇒ Fixe les tarifs de cautions. Les chèques seront libellés au nom du Trésor Public et remis le jour de la signature de la convention :

- Cautions de 800.00 € pour les dommages éventuels,
- Cautions de 75,00 € qui sera encaissée de manière systématique au cas où le ménage serait mal fait ou pour le non-respect des différentes consignes stipulées dans la convention ou à la demande des locataires qui ne souhaiteraient pas faire le ménage.

⇒ Pour les associations et écoles hors territoires communal et intercommunal, application des tarifs en vigueur « habitants hors commune ».

HABITANTS DE LA COMMUNE

Type de location	Sans chauffage	Surcoût Chauffage	Avec sono
Vin d'honneur	45 € avec chèques caution	20,00 €	+ 25.00 € avec chèque caution de 650.00 €
Soirée, buffet, Journée complète (de 12h00 à 12h00)	110.00 € avec chèques caution	30,00 €	+ 25.00 € avec chèque caution de 650.00 €
Deux journées complètes Remise des clés à la mairie le lundi matin	160.00 € avec chèques caution	60,00 €	+ 50.00 € avec chèque caution de 650.00 €

Associations communales de Saint-Gondran + Associations CCVIA + familles endeuillées de la commune (Obsèques/Hommages)	GRATUITÉ avec chèques caution	GRATUIT	Gratuité avec chèque caution de 650.00 €
---	--------------------------------------	----------------	---

LOCATAIRES HORS COMMUNE			
Type de location	Sans chauffage	Surcoût Chauffage	Avec sono
Vin d'honneur	120,00 € avec chèques caution	20,00 €	+ 25.00 € avec chèque caution de 650.00 €
Soirée, buffet, Journée complète (de 12h00 à 12h00)	210.00 € avec chèques caution	30,00 €	+ 25.00 € avec chèque caution de 650.00 €
Deux journées complètes Remise des clés à la mairie le lundi matin	400,00 € avec chèques caution	60,00 €	+ 50.00 € avec chèque caution de 650.00 €

Le Conseil Municipal rappelle que :

- par respect du voisinage, la salle ne sera pas louée les veilles de Noël et du jour de l'an.
- seules les Associations Communales et habitants de la commune peuvent emprunter gratuitement les anciennes chaises en bois & tables de la salle polyvalente. Les nouvelles tables & chaises ne doivent pas sortir de la salle.

Répartition des recettes des amendes de police
(Dotation 2022 Programme 2023)
Délibération N°10/2023/10

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS rappelle la réception en mairie le 07 décembre 2022 du dossier relatif à la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2022 Programme 2023), dossier transmis aux élus comme chaque année.

M. GUILLEMOIS propose de déposer sur l'exercice 2023 un dossier « Pose d'un mât solaire éclairage public à l'intersection RD27/RD80 au lieu-dit « La Croisade » » au niveau de l'abri bus. Cette implantation vise à sécuriser ce croisement réputé dangereux depuis de longue date et rentre parfaitement dans l'item « Aménagement de sécurité sur voirie ».

Le montant HT restant à charge de la collectivité est de 1 819.25 € suivant devis ci-après annexé.

Le plan de financement prévisionnel projeté serait le suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Frais de l'opération	1 819.25 €	Subvention répartition des recettes au titre des Amendes de Police	A déterminer
			Autofinancement	En fonction de la subvention attribuée
Total		1 819.25 €		1 819.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE le devis susmentionné.
- VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- DEMANDE à M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au BP 2023 « Commune ».
- SOLLICITE une subvention au titre des Amendes de Police 2023 (dossier à déposer dans les meilleurs délais) auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.
- Autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier dès lors que la collectivité aura reçu en mairie une notification du financeur l'autorisant à notifier le marché et à lancer les travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Services administratifs de la mairie possédant un point numérique : Travaux de réhabilitation (demande de subvention au titre de la DETR 2023) et de mise aux normes (demande de subvention au titre de la DSIL 2023)

Délibération N°11/2023/11

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS, Adjoint au Maire, précise que la commune pourrait prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2023 - à hauteur de 40 % sur un montant de travaux H.T. pour les communes de 2 000 habitants- et une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

M. GUILLEMOIS précise qu'un seul dossier sera présenté aux services de l'État, priorisant cette opération comme urgente.

Ces travaux consisteraient en la réhabilitation des locaux du secrétariat de mairie détenant un point numérique, établissement recevant du public.

M. GUILLEMOIS insiste sur le fait que ces services n'ont connu aucune rénovation depuis leur construction rappelant que l'ouverture au public de ces locaux remonte au 02 mai 1993.

L'opération projetée prendrait en compte :

- La mise en place d'une banque d'accueil. L'accès normé « PMR » permettra de recevoir les Personnes à Mobilité Réduite, l'objectif étant de mettre le bâtiment aux normes actuelles.
- Un réaménagement des espaces comprenant une salle d'attente adaptée afin de protéger la confidentialité des personnes se présentant au secrétariat de mairie.

- Un rafraîchissement intérieur total des services administratifs. Une dépose de la moquette murale est prévue au profit de murs peints afin d'améliorer l'hygiène et la sécurité des agents y travaillant et des personnes fréquentant ces lieux.
- Le remplacement des menuiseries et la rénovation de l'éclairage visant à diminuer la consommation d'énergie. Il s'agit de rendre les locaux moins énergivores.

M. GUILLEMOIS rappelle que des entreprises ont été consultées et présente les devis reçus pour les travaux :

Nom de l'entreprise	Mobilier € HT	Menuiseries extérieures € HT	Peintures € HT	Plomberie € HT	Electricité € HT	Plafond (dalle) € HT	Mission accompagnement € HT
Maison et jardin	31 621.00	5 121.00	7 735.27	2 263.87	3 161.00		5 000.00
Ouest bureau	21 629.50						2 880.00
Ets ANDRE	8 989.04	11 870.16					
Ets LEBRETON				1 327.80	4 448.30		
Ets EST				1 207.05			
Ets HERVE			3 961.85				
Ets BETHUEL						1 678.00	

Cette opération serait inscrite au BP 2023.

M. le Maire rappelle que ces travaux sont nécessaires et prioritaires pour les raisons susmentionnées.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de travaux et propose de le retenir pour l'exercice 2023. Il propose de déposer ce dossier au titre de la DETR 2023, de la DSIL 2023 auprès de M. le Préfet d'Ille et Vilaine.

Le plan de financement prévisionnel projeté est le suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Travaux	47 674.86 €	Subvention DETR 2023 (40 %)	19 069.94 €
			Subvention DSIL 2023 (20 %)	9 534.97 €
			Fonds de soutien aux projets locaux 2023 Département 35 (20 %)	9 534.97 €
			Autofinancement estimé	9 534.98 €
Total estimé		47 674.86 €		47 674.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

→ ADOPTE la proposition de M. le Maire.

→ VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

→ DEMANDE à M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires (56 264.42 € TTC) au BP 2023 (prévisions budgétaires) rappelant qu'il serait souhaitable d'obtenir un retour des financeurs au préalable.

→ SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2023 auprès de M. le Préfet d'Ille et Vilaine.

→ SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL 2023 auprès de M. le Préfet d'Ille et Vilaine.

→ M. le Maire est chargé de déposer au plus vite ces demandes de subventions auprès des financeurs susnommés.

→ Lorsque la collectivité aura reçu des différents financeurs l'autorisation de notifier les devis et de lancer les travaux et, qu'elle aura connaissance des montants de subventions accordées par les financeurs, l'assemblée autorisera Monsieur le Maire à signer les devis retenus.

Services administratifs de la mairie possédant un point numérique : Demande de subvention au titre du Fonds de soutien aux projets locaux 2023

Délibération N°12/2023/12

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS, Adjoint au Maire, précise que la commune pourrait prétendre à une subvention au titre du Fonds de Soutien aux projets locaux 2023.

M. GUILLEMOIS précise qu'un seul dossier sera présenté, priorisant cette opération comme urgente.

Ces travaux consisteraient en la réhabilitation des locaux du secrétariat de mairie détenant un point numérique, établissement recevant du public.

M. GUILLEMOIS insiste sur le fait que ces services n'ont connu aucune rénovation depuis leur construction rappelant que l'ouverture au public de ces locaux publics remonte au 02 mai 1993.

L'opération projetée prendrait en compte :

- La mise en place d'une banque d'accueil. L'accès normé « PMR » permettra de recevoir les Personnes à Mobilité Réduite, l'objectif étant de mettre le bâtiment aux normes actuelles.
- Un réaménagement des espaces comprenant une salle d'attente adaptée afin de protéger la confidentialité des personnes se présentant au secrétariat de mairie.
- Un rafraichissement intérieur total des services administratifs. Une dépose de la moquette murale est prévue au profit de murs peints afin d'améliorer l'hygiène et la sécurité des agents y travaillant et des personnes fréquentant ces lieux.
- Le remplacement des menuiseries et la rénovation de l'éclairage visant à diminuer la consommation d'énergie. Il s'agit de rendre les locaux moins énergivores.

M. GUILLEMOIS rappelle que des entreprises ont été consultées et présente les devis reçus pour les travaux :

Nom de l'entreprise	Mobilier € HT	Menuiseries extérieures € HT	Peintures € HT	Plomberie € HT	Electricité € HT	Plafond (dalle) € HT	Mission accompagnement € HT
Maison et jardin	31 621.00	5 121.00	7 735.27	2 263.87	3 161.00		5 000.00
Ouest bureau	21 629.50						2 880.00
Ets ANDRE	8 989.04	11 870.16					
Ets LEBRETON				1 327.80	4 448.30		
Ets EST				1 207.05			
Ets HERVE			3 961.85				
Ets BETHUEL						1 678.00	

Cette opération serait inscrite au BP 2023.

M. le Maire rappelle que ces travaux sont nécessaires et prioritaires pour les raisons susmentionnées.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de travaux et propose de le retenir pour l'exercice 2023. Il propose de déposer ce dossier auprès de M. le Président du Conseil Départemental 35.

Le plan de financement prévisionnel projeté est le suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Travaux	47 674.86 €	Subvention DETR 2023 (40 %)	19 069.94 €
			Subvention DSIL 2023 (20 %)	9 534.97 €
			Fonds de soutien aux projets locaux 2023 Département 35 (20 %)	9 534.97 €
			Autofinancement estimé	9 534.98 €
Total estimé		47 674.86 €		47 674.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ADOPTE la proposition de M. le Maire.
- VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- DEMANDE à M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires (56 264.42 € TTC) au BP 2023 (prévisions budgétaires) rappelant qu'il serait souhaitable d'obtenir un retour des financeurs au préalable.
- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds de soutien aux projets locaux 2023 auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.
- M. le Maire est chargé de déposer au plus vite cette demande de subvention auprès du financeur susnommé.

→ Lorsque la collectivité aura reçu des différents financeurs l'autorisation de notifier les devis et de lancer les travaux et, qu'elle aura connaissance des montants de subventions accordées par les financeurs, l'assemblée autorisera Monsieur le Maire à signer les devis retenus.

**Prise en charge partielle des frais de cantine pour l'année scolaire 2022-2023 avec
la collectivité de Hédé-Bazouges »**
Point rajouté en début de séance (Approuvé à l'unanimité)
Délibération N°13/2023/13

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Il est rappelé l'engagement de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2015 à régler directement aux communes de scolarisation appliquant un tarif « hors commune » une participation non obligatoire pour venir en aide aux familles scolarisant leurs enfants sur les communes de Hédé-Bazouges, Langouët, Gévezé et plus récemment La Mézière et La Chapelle Chaussée.

Mme HAMON rappelle la réunion qui s'est tenue en mairie de St Gondran le mardi 06 décembre 2022 entre les élus de St Gondran et de Hédé-Bazouges portant notamment sur les frais de restauration de l'année scolaire 2022-2023 des enfants de St Gondran scolarisés à Hédé-Bazouges.

Mme HAMON indique que la commission « Petite enfance-Jeunesse-Affaires familiales et sociales » propose de :

- renouveler la prise en charge partielle pour l'année scolaire 2022-2023 avec effet au 1^{er} septembre 2022 en plafonnant la participation communale de St Gondran à hauteur de 3.50 € / repas quelle que soit la tranche de QF, tranches déterminées et fixées par délibération du Conseil Municipal de Hédé-Bazouges référencée sous le N° 04-07-2022 en date du 08 juillet 2022. La commune de St Gondran s'engagerait à verser à la commune de Hédé-Bazouges cette participation susmentionnée rappelant que les familles ne devront pas payer plus de 4.90 € / repas (8.40 € (prix de revient d'un repas) – 3.50 € (participation plafonnée de St Gondran) = 4.90 € / repas).
- Ne pas conventionner avec la commune de Hédé-Bazouges rappelant que cette dernière a fixé le prix de revient d'un repas à 8.40 € (contre 6.70 € pour l'année scolaire précédente) et a mis en place 6 tranches de QF dont une avec le prix de repas à 1.00 €. Mme HAMON précise que la commune de Hédé-Bazouges a limité à 4.50 € le prix du repas pour les familles des communes qui conventionneraient et à 6.00 € pour les familles des communes qui ne conventionneraient pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** la proposition susmentionnée présentée par Mme HAMON.
- **S'ENGAGE** pour l'année scolaire 2022/2023, à régler directement à la commune de scolarisation de Hédé-Bazouges (dans l'intérêt des familles) les frais relatifs à cette prise en charge partielle des frais de cantine.
- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre rapidement à Mme la Maire de HEDE-BAZOUGES cette décision afin que la facturation de septembre à décembre 2022 soit rattachée à l'exercice 2022 (journée complémentaire).
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au compte 657348.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A 1140 « Rue du Logis »

Point rajouté en début de séance (Approuvé à l'unanimité)

Délibération N°14/2023/14

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 10 janvier 2023 par voie dématérialisée pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 1140 d'une superficie totale de 14 M², située « Rue du Logis ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 déléguant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser).

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.